

Image not found or type unknown



Responsabilite du liquidateur

Par **Philou30**, le **30/10/2015 à 12:42**

Bonjour
Une liquidation amiable de société a été clôturée le 28 septembre 2010 (BODACC 19/10/2010), puis a fait l'objet d'une proposition de rectification le 17 décembre 2010. En tant que liquidateur de cette société, je suis assigné au tribunal de commerce sur le fondement de l'article L237-12 du code de commerce et 1382 1 du code civil, car j'aurai apparemment dû provisionner cette somme ou encore ne pas clôturer et attendre la fin de la procédure. Plusieurs questions se posent. Délais de recours contre liquidateur ? Est-ce qu'il fallait effectivement attendre ? L'administration ne devait-elle pas plutôt prendre des dispositions ? Si vous avez des suggestions, je suis à votre écoute chers bénévoles. Merci